

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

xxxx

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/037***

Personnel communal – Recours à un contrat d'apprentissage et recrutement d'un apprenti affecté à l'équipe Espaces Verts - Environnement - Propreté des Services Techniques Municipaux – Années scolaires 2026-2027 et 2027-2028

Rapporteur : Mme Catherine LEDOUBLE

Par délibération en date du 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal avait approuvé le recrutement d'un apprenti préparant un CAPA jardinier-paysagiste, pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027. Cet apprenti devait être affecté aux Services Techniques Municipaux, équipe Espaces Verts-Environnement-Propreté.

Ce recrutement n'ayant pas abouti pour l'année scolaire 2025-2026, en raison de l'absence de candidature correspondant au profil recherché, la commune souhaite aujourd'hui renouveler cette démarche, dans le cadre d'une formation préparant au même diplôme.

Il vous est précisé que :

- ✓ Le recours à l'apprentissage présente un intérêt pour la collectivité en favorisant la transmission des savoir-faire professionnels, l'accompagnement des jeunes dans leur parcours de formation et le renforcement des compétences au sein des services communaux.
- ✓ Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (*article L6221-1 du Code du Travail*).
- ✓ L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.
- ✓ L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.
- ✓ Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).
- ✓ Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/037***

- ✓ La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit.
- ✓ Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants :
 - Les postulants préparent ainsi un diplôme et acquièrent une qualification,
 - et face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances et des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial, et d'éviter ainsi la perte de savoir-faire.

L'apprentissage permet donc de former et de qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future, tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Le Comité Social Territorial s'étant déjà prononcé favorablement en 2023:

- sur le projet de recours à un contrat d'apprentissage,
- et sur le recrutement d'un apprenti préparant un CAPA jardinier-paysagiste qui serait affecté aux Services Techniques Municipaux, équipe Espaces Verts-Environnement-Propreté,

la Commission Economie Locale-Finances vous propose donc de bien vouloir :

- **APPROUVER le recours à un nouveau contrat d'apprentissage,**
- **CRÉER, à la rentrée scolaire 2026-2027, soit à compter du 1er septembre prochain et pour 2 ans, un poste d'apprenti, tel que détaillé ci-dessous :**

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
STM Equipe Espaces Verts – Environnement – Propreté	1	CAPA	2 ans

- **AUTORISER Madame le Maire à conclure le contrat d'apprentissage correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dispositif,**
- **PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, pour les 3 exercices concernés.**

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/037***

Il vous est par ailleurs précisé :

- qu'un jeune stagiaire accueilli par l'équipe au cours de l'année scolaire 2025-2026, qui a donné toute satisfaction, pourrait se voir proposer ce contrat d'apprentissage,
- que les frais de formation de cet apprenti seront en partie financés par le CNFPT à hauteur de 9 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Catherine LEDOUBLE

Catherine LEDOUBLE
2026.06.03 14:25:58 +0200
Ref:11125122-16778260-1-D
Signature numérique
la Maire